

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24204

présenté par
M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 63

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi prévoit 29 ordonnances pour l'examen de 64 articles. Un tel recours est totalement abusif, conduisant à une dépossession des prérogatives du Parlement. Aucune précédente loi sur les retraites n'a donné lieu à un tel usage des ordonnances. Cela conduit à ne pas prendre la mesure des conséquences de ce projet de loi. Il convient donc de supprimer ces alinéas prévoyant le recours aux ordonnances pour les dispositions relatives à l'entrée en vigueur des articles du projet de loi.